

Parc national de Port Cros

Orientation 3.9 Favoriser la structuration de filières locales durables non saisonnières

L'émergence et la structuration de filières locales non saisonnières prennent tout leur sens sur les îles, pour y pérenniser des emplois à l'année. Un premier travail d'identification des filières alternatives aux filières de services touristiques sera réalisé.

Les secteurs de production locale en lien avec les espaces agricoles, les espaces forestiers et les espaces maritimes, apparaissent déjà comme des opportunités pour développer l'emploi à l'année. La promotion des productions locales contribuera notamment à améliorer le bilan carbone et à limiter les dépenses liées aux transports conformément aux principes du développement durable.

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>3.9.1 Coeur et AOA île Favoriser l'installation à l'année de jeunes actifs dans les domaines économiques liés au développement local durable sur les îles.</p> <p>Le préalable pour la mise en oeuvre de cette mesure est l'identification (étude de marché, recueil des besoins des habitants, analyse,..) des secteurs d'activités pérennes sur l'année,</p> <p>s'inscrivant dans une logique de développement durable et économiquement rentables sur les îles (pluriactivité, groupements d'employeurs, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formes de tourisme non centrée sur l'activité balnéaire classique - production locale, artisanat, etc. - aide à la personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire et facilitateur • Garant de l'esprit durable des projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire et facilitateur • Maîtrise d'ouvrage domaines sous compétence 	<ul style="list-style-type: none"> • CCIV, CMA, <p>Institutionnels liés à l'emploi: TPM, CG83, CR PACA, État, professionnels liés au monde de l'insertion professionnelle</p>

Parc national de Port Cros

<p>- petit entretien</p> <p>Afin de maintenir les jeunes actifs sur les îles, la priorité serait donnée aux habitants des îles.</p>			
<p>3.9.2 AOA île Soutenir et accompagner une production agricole locale durable.</p> <p>La mise en oeuvre de cette mesure s'appuie sur le soutien et l'accompagnement des pratiques biologiques, d'économie d'eau, d'entretien non érosif des sols, etc.</p> <p>En parallèle à cette démarche, le parc national cherchera à valoriser les espaces agricoles qu'il a en gestion sur l'île de Porquerolles et à en faire une vitrine des pratiques agricoles respectueuses des milieux.</p> <p>Ce « projet agricole durable » portera sur la mise en culture de la vingtaine d'hectares non occupés actuellement selon les principes de l'agriculture biologique, ainsi que le maintien d'une activité de maraîchage et sur la mise en place de jardins familiaux. Ce projet sera mis en lien avec la valorisation des collections variétales classées en coeur de parc.</p> <p>Considérant la faible disponibilité des ressources locales en eau, cette problématique sera un facteur déterminant dans la conception du projet agricole (nature des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche, accompagnement animation des actions collectives • Initiation et dimensionnement du projet agricole durable • Lancement d'un appel à projet • Installation du ou des agriculteurs • Mise à disposition du foncier pour les jardins familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Participation à la promotion des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV, conservatoire botanique, professionnels de la filière, INRA, Agribiovar, ARPE, Association des jardins familiaux, habitants, Gestionnaire de réseau (eau), école • CG83 • Services de l'État <p>compétents en matière agricole</p>

Parc national de Port Cros

cultures, surfaces cultivées, limitation des débits, types d'irrigation, etc.).			
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>3.9.4 AOA île Mesure 3.9.4 : Créer une unité fournissant du bois de chauffage à partir du bois mort et marqué sur l'île de Porquerolles.</p> <p>L'objectif de libre évolution de la forêt reste le principe général de gestion dans le coeur de parc. Celui-ci n'est pas incompatible avec une valorisation en bois énergie des bois morts, des bois récoltés pour l'amélioration de la sécurité, de l'extraction des essences invasives et des interventions en faveur de la biodiversité. Le dimensionnement et l'implantation de l'unité de bois de chauffage sera réalisé en prenant en compte la nécessaire intégration paysagère de l'unité, l'impératif de limitation des nuisances sonores et le potentiel restreint des bois à exploiter dans le cadre de la gestion en coeur de parc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Évaluation de la ressource potentiellement mobilisable au regard des principes de gestion de la forêt de Porquerolles • Accompagner l'étude de faisabilité de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Participation à la promotion des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME, COFOR83, professionnels de la filière

Référence ID de l'article : #4501

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-09 15:50